

Arrêté du ministre des finances du 28 janvier 2008, portant approbation d'une norme comptable.

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises et notamment son article 7,

Vu le décret n° 96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du code conceptuel de la comptabilité.

Arrête :

Article premier – Est approuvée, ci-annexée, la norme comptable suivante : norme comptable relative aux contrats de location (NC 41).

Art. 2 – La présente nomenclature comptable entre en vigueur pour les états financiers des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2008.

Art. 3 - Le présent arrêté est publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 28 janvier 2008.

Le ministre des finances

Mohamed Rachid Kechiche

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi